



Quatrième décision sur la qualité pour agir

Introduction

1. Le 31 décembre 2023, la Commission a reçu une demande tardive de Jenny Kwan pour obtenir la qualité pour agir, ainsi qu'un financement, pendant les volets factuel et d'élaboration de politiques de l'Enquête.

2. La présente décision explique pourquoi j'accorde à M^{me} Kwan la qualité pour agir.

Demande de prorogation de délai

3. Reconnaissant que sa demande de qualité pour agir a été déposée après l'expiration du délai, M^{me} Kwan a fourni une explication pour ce retard. J'estime que cette explication est satisfaisante.

4. M^{me} Kwan est députée fédérale de Vancouver-Est et membre du Nouveau Parti démocratique du Canada (« le NPD »). Comme je l'expliquerai plus loin dans ces motifs, elle mentionne qu'elle est également la cible d'ingérence étrangère de la part du gouvernement chinois.

5. M^{me} Kwan indique qu'elle avait initialement l'intention de participer à l'Enquête par l'intermédiaire du NPD. Dans ma *Décision sur la qualité pour agir*, j'ai accordé au NPD la qualité pour agir en tant qu'intervenant pendant le volet factuel, non à titre de partie. M^{me} Kwan explique que, lorsqu'elle a pris connaissance de cette décision, elle ne savait pas comment procéder. Elle mentionne avoir appris le 14 décembre 2023 que

j'avais accordé à Michael Chong, député du Parti conservateur du Canada, et cible présumée d'ingérence étrangère, le statut de partie. Toutefois, à ce moment-là, elle ne pensait pas qu'il serait approprié pour elle de demander la qualité pour agir indépendamment de son parti politique, comme l'avait fait M. Chong, car le premier rapport de la Commission était attendu le 29 février 2024. Cependant, le 28 décembre 2023, elle a appris que la Commission avait obtenu une prolongation jusqu'au 3 mai 2024 pour la remise de son premier rapport. Elle a donc déposé sa demande de qualité pour agir peu de temps après.

6. J'estime que M^{me} Kwan a fourni une explication adéquate pour le dépôt tardif de sa demande. Bien qu'il eût été préférable qu'elle présente cette demande peu après ma décision accordant la qualité pour agir au NPD à titre d'intervenant, j'accepte son affirmation voulant qu'elle ne savait pas qu'il s'agissait d'une option viable à ce moment-là. J'accepte également celle voulant qu'elle pensait qu'une demande tardive n'était pas possible avant que le délai pour le premier rapport de la Commission ne soit repoussé.

7. Je tiens toutefois à préciser que la modification du délai fixé par la Commission pour l'achèvement de son premier rapport n'est pas le seul élément à prendre en compte pour juger des retards. Le fait que les audiences publiques de la Commission débiteront à la fin du mois de janvier pèse probablement plus lourd dans la balance. Bien que j'estime devoir examiner la demande de M^{me} Kwan sur le fond, je tiens à préciser que la Commission s'approche rapidement du moment où des retards supplémentaires dans la réception des demandes pourraient causer un préjudice et me conduire à les rejeter pour cette raison.

8. Toutefois, dans le cas présent, et pour les raisons susmentionnées, j'exerce mon pouvoir discrétionnaire en vertu de la règle 9 et consens à examiner la demande de M^{me} Kwan sur le fond.

Demande de qualité pour agir

9. M^{me} Kwan indique qu'elle est la critique du NPD en matière d'immigration, de réfugiés, de citoyenneté et de logement, et qu'elle est également la responsable du NPD pour les questions liées à Hong Kong. Dans sa demande, elle se présente comme une personne n'hésitant pas à prendre position sur une série de sujets qui sont vus d'un mauvais œil par le gouvernement de la République populaire de Chine, ce qui inclut le soutien au Mouvement des parapluies de Hong Kong, la critique de la loi chinoise sur la sécurité nationale et le plaidoyer pour la reconnaissance de la nature génocidaire des actions du gouvernement chinois à l'encontre des Ouïgours et d'autres peuples musulmans turcs.

10. M^{me} Kwan indique que, le 26 mai 2023, le SCRS lui a fourni un breffage classifié dans lequel il l'informait qu'elle avait fait l'objet d'ingérence étrangère de la part du gouvernement chinois, y compris pendant les élections fédérales de 2021. Elle déclare également avoir été informée qu'elle continuerait à faire l'objet d'ingérence étrangère toute sa vie.

11. M^{me} Kwan explique qu'en tant que représentante d'une circonscription comportant une forte population sino-canadienne, la menace d'ingérence étrangère a eu une incidence particulière sur ses activités parlementaires, notamment en limitant sa capacité à accéder à ses électeurs. Elle décrit également certaines conséquences

personnelles qu'elle a subies. M^{me} Kwan rappelle en outre qu'elle est depuis longtemps une voix au Parlement en ce qui concerne l'ingérence étrangère et la protection de la démocratie canadienne.

12. Dans sa demande, Mme Kwan établit des parallèles entre sa situation et celle de Michael Chong, à qui j'ai accordé le statut de partie dans ma *Deuxième décision sur la qualité pour agir*. Elle fait valoir que sa situation est en grande partie similaire à celle de M. Chong, sauf que les détails de l'ingérence étrangère qu'elle a subie n'ont pas été rapportés publiquement. Elle soutient que, en grande partie pour les mêmes raisons que celles qui ont permis à M. Chong d'obtenir la qualité pour agir, elle devrait bénéficier du même statut.

13. Je suis d'accord avec ces affirmations.

14. À mon avis, M^{me} Kwan se trouve essentiellement dans la même situation que M. Chong. Tous deux sont des parlementaires qui siègent actuellement et qui feraient l'objet d'activités d'ingérence étrangère. Tous deux indiquent que ces informations leur ont été révélées, bien que tardivement, par le SCRS. Tous deux ont évoqué les répercussions de l'ingérence étrangère sur leur vie personnelle et professionnelle. Ils ont tous deux décrit leurs travaux parlementaires en cours sur la question de l'ingérence étrangère. Enfin, tous deux ont expliqué comment, compte tenu de leur lien direct avec l'objet de l'Enquête, ils apporteraient une contribution nécessaire aux travaux de la Commission. Je suis convaincue que M^{me} Kwan satisfait au critère de qualité pour agir pour les mêmes raisons que M. Chong.

15. J'accorde donc à M^{me} Kwan la qualité pour agir à titre de partie dans le volet factuel et la qualité pour agir dans le volet d'élaboration de politiques de l'Enquête.

16. Étant donné la nature tardive de cette demande, je n'ai pas encore été en mesure de répondre à la demande de M^{me} Kwan que je recommande au greffier du Conseil privé qu'elle reçoive un financement. J'espère pouvoir aborder cet aspect de sa demande dans un avenir proche.

Signé

Commissaire Marie-Josée Hogue

8 janvier 2024